

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 31 (1969)
Heft: 10

Rubrik: 42ème rapport annuel de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs agricoles (ASPT) : 1er juillet 1967 au 30 juin 1968. 5ème partie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



42ème Rapport annuel

**de l'Association suisse de propriétaires
de tracteurs agricoles (ASPT)**

pour la période allant du 1er juillet 1967
au 30 juin 1968

(Les chiffres entre parenthèses qui suivent immédiatement
d'autres indications numériques représentent en général ceux
de l'exercice précédent) (5ème partie)

19. Imposition des véhicules agricoles

Dans le dernier rapport annuel, nous avons donné une liste des taxes de circulation frappant les véhicules agricoles spéciaux dans les différents cantons.

Au cours de cet hiver, nous avons appris que plusieurs cantons, cherchant à accroître leurs recettes d'une manière générale, ont aussi envisagé d'augmenter la taxe de circulation perçue pour les véhicules automobiles agricoles ordinaires. Nous devons nous opposer résolument à ces tentatives dans toute la mesure du possible. Comme on le sait, aucune taxe de circulation ne doit être payée pour les véhicules automobiles agricoles dans la plupart des pays européens. De plus, il nous faudrait obtenir que le mode d'imposition ne varie pas davantage encore d'un canton à l'autre. Rappelons à ce propos que nous avons par exemple toujours écarté l'idée d'une différenciation basée sur la puissance des machines. Les chevaux-moteur supplémentaires dont l'agriculteur a besoin selon les conditions de terrain et de sol, de même que pour entraîner des matériels de travail, ne devraient en effet pas être imposés.

20. Taxes douanières grevant les carburants à usages agricoles

On sait que par son arrêté à effet immédiat du 2 décembre 1966, le Conseil fédéral a porté de Fr. 16.— à Fr. 24.30 la taxe douanière de base à payer sur 100 kg bruts de gasoil (carburant Diesel). Au cours de leur session du printemps 1967, les Chambres fédérales ont ratifié l'arrêté susmentionné et fixé également à Fr. 24.30 (loi fédérale du 16 mars 1967) les droits de douane à acquitter pour les autres carburants, lesquels s'élevaient jusque-là à Fr. 16.— par 100 kg bruts. Cette loi a été soumise au référendum, dont le délai expira le 21 juin 1967 sans que les citoyens en aient fait usage. Le 29 juin 1967 fut promulgué l'arrêté du Conseil fédéral pour l'exécution de la loi fédérale relative aux taxes douanières frappant le gasoil et les autres carburants. Enfin une ordonnance du Département fédéral des finances et des douanes sur le traitement douanier différentiel de certaines marchandises selon leur emploi (ordonnance reversale) entra en vigueur le 17 juillet 1967.

L'ensemble des dispositions légales comprises dans les ordonnances et arrêtés ci-dessus avait ainsi finalement créé les bases juridiques nécessaires pour le remboursement partiel de la taxe douanière de base sur l'essence employée à des fins agricoles, sylvicoles et piscicoles. Après la réduction accordée, la taxe de base est désormais la même pour le gasoil et l'essence, soit de Fr. 10.— par 100 kg bruts. Cette réduction représente Fr. 16.50 par 100 kg bruts en ce qui concerne l'essence et Fr. 14.30 en ce qui touche le gasoil. De plus, on se souviendra que conformément à l'arrêté fédéral du 19 mars 1965, l'agriculture est totalement dispensée de la surtaxe douanière de 14 centimes par litre perçue sur les carburants en vue de financer l'extension du réseau routier.

Après plus de 30 ans de luttes opiniâtres menées conjointement par l'Union suisse des paysans et l'Association suisse de propriétaires de tracteurs agricoles, les taxes douanières de base ont été enfin rendues uniformes. Une ancienne requête présentée par l'agriculture se trouve ainsi satisfaite — également dans ce domaine — grâce à d'inlassables efforts. Après cette réjouissante constatation, nous ne voudrions pas terminer le présent chapitre sans remercier les autorités et services administratifs compétents pour la suppression tant attendue de ce traitement douanier différentiel que nous n'avons jamais compris.

Les améliorations apportées au système des normes (sous forme de simplifications) pour l'application du remboursement partiel de la taxe douanière de base, simplifications auxquelles nous avons fait allusion dans le dernier rapport annuel, semblent avoir adouci les rigueurs constatées auparavant. Nous en remercions également qui de droit.

21. Contrôles concernant la puissance des tracteurs à 4 roues à l'embrayage et à la prise de force

Il y a environ une année, nous faisons remarquer que quelques fabricants ou représentants recommençaient à indiquer la puissance de leurs machines en chevaux-moteur SAE ou CUNA, au lieu de chevaux DIN, sans accompagner les chiffres cités du sigle révélant le mode de détermination de cette puissance. Nous continuons à ne pas vouloir admettre un tel procédé, cela d'autant moins que les tests de contrôle effectués à nos frais par l'IMA montrent que l'on veut faire croire à des chevaux-moteur supplémentaires en réalité inexistantes. À ce propos, nous attirons l'attention des intéressés sur un article publié dans l'édition allemande du périodique (no 8/1968) et qui paraîtra sous peu également en français dans le «Tracteur». Il a été rédigé par M. Bergmann, collaborateur de l'IMA, et porte le titre «Les indications relatives à la puissance des tracteurs sont très souvent grossies». Des revues étrangères ont aussi reproduit cet article, qui a suscité un vif intérêt. Nous engageons une nouvelle fois les agriculteurs à exiger au besoin qu'on leur indique quel genre de chevaux-moteur (ch) figurent sur le prospectus. Ils doivent toujours se rappeler que les normes SAE et CUNA re-

présentent des puissances réelles qui sont inférieures de respectivement 10 à 20% et 5 à 10% à celle de la norme DIN. L'auteur de l'article en question recommande en outre aux agriculteurs qu'ils se fassent donner par écrit la puissance fournie à la prise de force. Il paraît en effet que cette puissance ne peut être déterminée qu'en ch DIN et qu'elle représente aussi forcément celle du modèle en question.

22. Utilisation en commun des matériels agricoles

Depuis que les Communautés d'utilisation de matériels agricoles (COUMA) ont été rattachées à l'Association suisse de propriétaires de tracteurs agricoles (1965), leur nombre a passé de 49 à 75 et s'est ainsi accru de 26 unités (53 %). Il y a lieu de s'en réjouir. Mais cela ne suffit encore pas. C'est la raison pour laquelle nous invitons nos Sections à accorder une plus grande attention au problème de leur développement, autrement dit à la fondation de nouvelles communautés du même genre. La plupart des Sections ont la possibilité de réaliser cet objectif, sans dépense de travail excessive, si elles agissent conjointement avec le service consultatif cantonal en matière de machinisme agricole. L'Association suisse et les Associations cantonales doivent faire l'effort de rompre avec les traditions en vue d'adapter l'activité de nos organisations à l'évolution de l'agriculture. Il s'agit d'une adaptation constante aux aspects particuliers de la mécanisation et des exploitations agricoles actuelles, voire même à la situation générale de l'économie. Aujourd'hui, où une âpre lutte s'est engagée sur le plan économique, notre devoir est d'aider les sociétaires à abaisser les frais de production. Ce but peut être notamment atteint par la création de communautés d'utilisation de matériels agricoles.

A ce propos, il serait indiqué que les Sections prennent contact avec le service cantonal compétent susmentionné afin que l'existence des communautés de ce genre déjà créées ou sur le point d'être fondées ne se trouve pas compromise par l'octroi de crédits d'investissement. Des discussions se sont déroulées à ce sujet dans quelques Sections à la fin de 1967, et nous-mêmes, cédant aux instances de la Commission technique III, avons entrepris une démarche auprès des services en cause.

23. Etablissement de devis estimatifs pour les réparations

Le nombre de cas dans lesquels notre expert a été prié d'intervenir à cause de contestations avec des ateliers de réparation augmente d'année en année. De tels différends sont provoqués la plupart du temps par des ordres de réparation insuffisamment précis ou donnés seulement oralement.

Aussi recommandons-nous une nouvelle fois à nos sociétaires de demander un devis estimatif écrit à l'atelier en cause avant de lui confier toute réparation d'une certaine importance et de l'examiner avec le plus grand soin. Si quelque chose leur paraît inexact ou peu clair, qu'ils nous consul-

tent alors sans délai et non pas quelques semaines après réception de la facture pour les réparations effectuées!

L'Association suisse essayera de mettre sur pied une réunion d'information concernant le problème des réparations et des devis. Nous demandons dès maintenant aux Sections de bien vouloir renseigner ultérieurement leurs membres, aussi rapidement que possible, sur ce qui aura été exposé et décidé lors de cette réunion.

24. Institut suisse de machinisme agricole (IMA)

On sait qu'une étroite et fructueuse collaboration s'est établie avec l'IMA depuis 1949. Nous nous sommes notamment déchargés mutuellement de certaines de nos tâches, comme cela ressort d'autres chapitres du présent rapport. Afin de donner une idée générale des activités déployées par cet institut en faveur des exploitations agricoles mécanisées et motorisées, nous extrayons du 21ème rapport annuel de l'IMA certaines indications chiffrées présentant de l'intérêt. En consultant ce rapport pour l'exercice 1967, on constate entre autres qu'il a dispensé des conseils dans 2238 (2629) cas, soit 524 (681) fois par écrit, 1739 (1929) fois oralement et 20 (20) fois par l'intermédiaire de collaborateurs externes. On voit en outre qu'il a effectué 27 (66) essais de machines, instruments, appareils, accessoires ou installations et 4 (3) études pratiques partielles. D'autre part, 36 (21) essais n'étaient pas terminés à la fin de l'année.

Relevons que nous faisons paraître de temps en temps dans le «Tracteur» la liste des nouveaux rapports d'essais de l'institut en question. Il convient de rappeler aussi que le Courrier de l'IMA, qui continue d'enrichir notre périodique dans lequel il est publié comme supplément, vient d'entrer dans sa 13ème année d'existence. Nous exprimons des remerciements aux techniciens de l'IMA pour leur précieux appui et les bons rapports que nous entretenons avec eux.

25. Collaboration sur le plan international

Ainsi que nous l'avions déjà annoncé antérieurement, il existe au sein de la Confédération européenne de l'agriculture (CEA), à Brougg, un Groupe de travail relatif à la mécanisation dans l'agriculture. Ce groupe s'est réuni deux fois au cours de l'exercice. Les points qui figuraient aux ordres du jour étaient entre autres les suivants:

- Problèmes concernant l'utilisation en commun des machines agricoles
- Problèmes touchant la mécanisation des travaux d'intérieur de ferme
- Activité des organisations internationales dans le domaine de la mécanisation des travaux agricoles
- L'assurance-responsabilité civile pour les propriétaires de tracteurs

Le groupe de travail dont il s'agit nous a également rendu de bons services durant cette année administrative en procédant à des enquêtes

sur les installations de clignoteurs, l'admission à la circulation des auto-chargeuses automotrices et les primes relatives à l'assurance contre les risques de la responsabilité civile.

Nous remercions tous les collaborateurs de ce groupe de leur loyale collaboration, ainsi que la CEA, dont ce dernier fait partie.

26. Collaboration avec diverses instances et organisations

Le travail accompli en commun avec différentes instances et organisations n'a pas cessé de se révéler fructueux également au cours de cet exercice. Celles avec qui les rapports furent particulièrement étroits et constants sont énumérées ci-dessous:

- Subdivision «circulation routière» de la Division fédérale de police, Berne
- Division fédérale de l'agriculture, Berne
- Direction générale des douanes, Berne
- Service des transports et des troupes de réparation, Berne
- Mutuelle Vaudoise Accidents, Lausanne
- Confédération européenne de l'agriculture (CEA), Brougg
- Union suisse des paysans, Brougg
- Institut suisse de machinisme agricole (IMA), Brougg
- Association suisse des ingénieurs agronomes, Brougg
- Association des chefs des services cantonaux des automobiles, Berne
- Conférence suisse de sécurité dans le trafic routier, Berne
- Bureau suisse d'études pour la prévention des accidents, Berne
- Société suisse pour l'étude des carburants, Berne
- Association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles (ASMA), Berne
- Union des associations coopératives agricoles de la Suisse et Office de coordination de l'UMA, Winterthour
- Groupement suisse des paysans montagnards (SAB), Brougg
- Fédération routière suisse (FRS), Berne
- Fédération suisse de l'industrie des transports automobiles (TAG), Berne
- Union suisse des garagistes, Berne
- Union suisse des maîtres forgerons et charrons, Zurich
- Automobile Club de Suisse (ACS), Berne
- Touring-Club Suisse (TCS), Genève
- Service alémanique d'informations agricoles, Berne
- Centre romand d'informations agricoles, Lausanne
- Association suisse de normalisation, Zurich
- Société suisse des constructeurs de machines (VSM), Zurich

Nous exprimons de sincères remerciements aux représentants des instances et organisations précitées pour leur précieuse collaboration et la compréhension qu'ils ont témoigné concernant la mécanisation motorisée de nos exploitations agricoles.

27. Conclusion

Le présent rapport annuel ne peut donner qu'une idée générale des activités déployées par notre organisation, car il est évidemment impossible, dans un cadre aussi restreint, d'entrer dans les détails ou de mentionner des faits d'importance secondaire.

En terminant, il nous reste encore à remercier vivement l'ensemble des sociétaires qui nous ont montré de la fidélité pendant cette année administrative et également ceux qui sont venir grossir nos rangs. Nous exprimons aussi notre gratitude aux membres des organes de notre association et des comités des sections, ainsi qu'aux moniteurs de cours et aux conférenciers, pour leur infatigable dévouement.

Enfin nous prions à nouveau tous les sociétaires de collaborer activement avec nous. Nous formons une communauté d'intérêts et ce n'est que si chacun coopère que les nombreuses et importantes tâches auxquelles nous devons faire face pourront être menées à chef.

Areuse et Brougg, le 24 juillet 1968.

ASSOCIATION SUISSE DE
PROPRIÉTAIRES DE TRACTEURS

Le président: Etienne Schwaar
Le gérant: Rodolphe Piller

pour faucher — hacher
charger

HERBE & MAÏS

seule une **TAARUP** peut
faire tous ces travaux


Modèles s'adaptant à tous
les tracteurs dès 25 CV

latérale: largeur de coupe
1,10—1,35 m.

traînée: largeur de coupe
1,25 m.

Importateur
pour la Suisse romande:
Paul Henriod S. à r. l.
1040 Echallens VD
Ateliers de constructions
Fabricant de charrues
Machines agricoles
Agent général des trac-
teurs OURAL
Tél. 021/81 18 81 - 81 18 82

Comptoir Suisse, Halle 14,
Stand 1418, tél. 021/21 34 49

A black and white illustration of a TAARUP tractor pulling a trailer through a field. The tractor is a vintage model with large rear wheels and a smaller front wheel. The trailer is a flatbed with a high back and is filled with harvested crops. The TAARUP logo, which consists of a stylized 'T' with a tractor icon inside, is prominently displayed on the side of the trailer. A person is seated on the tractor, operating it. The background shows a field with some trees in the distance.